

**Mémoire présenté à la Commission des institutions de  
l'Assemblée nationale du Québec sur le  
Projet de loi 21 - Loi sur la laïcité de l'État, le 14 mai 2019**

**Guy ROCHER  
Professeur émérite de sociologie  
Université de Montréal**

---

Depuis 1960, depuis la Commission Parent dont j'étais un membre, j'ai été activement engagé dans la réforme et l'évolution du système d'éducation du Québec. On comprendra que mon *Mémoire* porte essentiellement sur l'application du Projet de loi 21 dans le monde scolaire, notamment en ce qui concerne les personnes mentionnées au numéro 10 de l'Annexe II.

Je propose d'aborder cette question dans une double perspective : d'abord, selon une approche historique, en situant le PL21 dans le contexte de l'évolution des rapports entre les religions et l'éducation au cours des 50-60 dernières années; puis, selon une approche prospective, en fonction d'un avenir prévisible.

**-I-**

La plupart des religions se sont intéressées à l'éducation de la jeunesse. Avec la famille, la religion fut de diverses manières, dans presque toutes les sociétés, le principal agent de formation de la jeunesse, formation spirituelle, morale, civique, ou autres. L'histoire des rapports entre les religions et l'éducation est donc complexe, selon les civilisations, les cultures, la répartition des pouvoirs, la situation économique, etc.

Comme d'autres nations, le Québec a son histoire à ce sujet, une histoire assez complexe elle aussi. J'ai personnellement fait ma thèse de doctorat dans les années 1950 sur les relations entre l'Église catholique et l'État en Nouvelle-France au 17<sup>e</sup> siècle: c'était loin d'être simple à cette époque. Et l'on sait que notre 19<sup>e</sup> siècle fut assez agité. Je n'ai pas l'intention de refaire cette histoire ici. Les relations entre les religions et l'éducation dans le Québec moderne, depuis le milieu du 20<sup>e</sup> siècle, me paraissent bien assez significatives pour discuter du PL21.

Il est important de rappeler que, dans le contexte de la Révolution tranquille, ce qui a le plus contribué à la transformation du Québec, à sa modernisation, c'est assurément la démocratisation du système d'éducation, c'est-à-dire l'ouverture la plus large possible de l'accessibilité de l'enseignement à tous et toutes, sans aucune discrimination. Cela a permis à des milliers de Québécoises et de Québécois d'accéder à l'enseignement secondaire, collégial et universitaire. Le Québec d'aujourd'hui ne serait pas ce qu'il est si cette réforme n'avait pas eu lieu, si les institutions d'enseignement de 1960 n'avaient pas été transformées ou remplacées.

Jusqu'en 1960, le système d'éducation québécois, divisé en deux secteurs étanches selon la religion, était essentiellement discriminatoire. Du côté francophone, tout le système, de la maternelle à l'université, était exclusivement catholique, par des catholiques pour des catholiques. Un non-catholique n'y avait à peu près pas sa place pour y enseigner, même à l'université. Des familles non catholiques ne pouvaient pratiquement pas faire admettre leurs enfants dans l'école publique, ni même dans un collège classique. Ce fut notamment le cas des Juifs séfarades francophones qui se virent refuser l'accès à l'école publique de langue française dans les années 1940-1950.

Du côté protestant, les enfants juifs furent admis dans l'école publique protestante, mais « en tant que protestants ». Les parents juifs payaient l'impôt scolaire à la Commission scolaire protestante, mais sans avoir ni le droit de vote, ni le droit d'être élus.

Un tel système d'éducation ne répondait plus, de toute évidence, aux exigences culturelles, politiques et économiques d'un Québec qui entrait dans la modernisation, dans une industrialisation de plus en plus technologique, laquelle allait requérir une main-d'oeuvre de plus en plus instruite, qui manquait alors gravement. Cela parce qu'il ne répondait pas au projet d'accessibilité de tous et toutes à l'enseignement. Du côté francophone en particulier, ce système n'était pas en mesure de répondre à l'arrivée d'immigrants venant d'origines de plus en plus variées, à la diversité religieuse croissante, aux demandes de parents athées ou de parents catholiques qui ne voulaient plus envoyer leurs enfants dans une école ou un collège catholique, « trop catholique ».

Bref, ce qui appelait la déconfessionnalisation, c'était la reconnaissance du PLURALISME religieux, la prise de conscience de la pluralité des convictions religieuses chez les Québécois, qui remplaçait le « consensus *fidelium* » qui régnait jusqu'alors chez les catholiques francophones québécois. Ce qui appelait la déconfessionnalisation, c'était l'urgence de sortir du carcan du système confessionnel pour le remplacer par un système d'éducation public largement ouvert à tous, dégagé de toute appartenance religieuse, un système laïcisé.

C'est ainsi qu'il apparut clairement, pendant et après la Révolution tranquille, que la démocratisation du système d'éducation ne pouvait se réaliser sans sa laïcisation, pour répondre au nouveau pluralisme religieux, culturel et social qui caractérisait désormais la société québécoise. La déconfessionnalisation du système d'éducation, catholique et protestant, fut vécu comme un virage social et politique majeur, une certaine « révolution », heureusement « tranquille », mais qui n'allait pas de soi pour tous et toutes.

Le grand principe qui a inspiré cette « révolution », ce fut celui du respect des convictions religieuses des « clientèles » des institutions publiques. Dans le domaine scolaire, cela voulait dire respecter les convictions des parents inscrivant leurs enfants dans une école publique, de même que celles des élèves et des étudiant(e)s. Ce principe était essentiellement juste et équitable en ce qu'il ne favorisait aucune croyance et n'en imposait aucune. De plus, ce principe avait un caractère « collectif » : il respectait les croyances religieuses des parents d'une école pris comme une collectivité différenciée, en même temps que celles des familles et de leurs membres pris à titre individuel.

L'application de ce principe au cours des dernières décennies a transformé le Québec. Il est au cœur de la démocratisation du système d'éducation et, partant, du développement social, économique et démocratique qu'a connu la société québécoise.

Et je considère que le présent projet de loi sur la laïcité s'inspire du même principe et s'inscrit par conséquent dans la suite historique de la démocratie québécoise, élaborée et entretenue au cours des 50 dernières années.

## **-II-**

Mais l'histoire est rarement linéaire.

Il est bien évident que l'arrivée des deux Chartes des droits et libertés et les interprétations que les tribunaux leur ont données relèvent d'une tendance ou d'une philosophie plus libérale et individualisante faisant peser la balance en faveur des droits de la personne, en tant qu'individu.

Il en est résulté que, dans le domaine scolaire, on propose d'accorder priorité aux convictions religieuses des enseignant(e)s à titre individuel, plutôt qu'à celles des parents et des étudiant(e)s. Je continue à m'inscrire en faux contre ce virage, qui ne s'inspire plus du principe qu'on peut appeler « collectif » qui a motivé et inspiré toute l'évolution vers la démocratisation et la déconfectionnalisation qui est la ligne de fond qui a marqué l'histoire des 50 dernières années de notre système d'éducation. Un grand nombre de personnes, d'acteurs à divers niveaux, ont contribué à cette histoire, y compris l'Assemblée nationale à divers moments.

Si le principe du respect des « clientèles » fut adopté et mis en pratique dans les années 1970-80 pour répondre au pluralisme de l'époque, il m'apparaît évident et impérieux que nous y tenions encore davantage en 2019, alors que le pluralisme des convictions religieuses et autres est sans commune mesure avec celui de l'époque de la Révolution tranquille.

## **-III-**

Si l'on se tourne maintenant vers l'avenir, l'adhésion à ce principe est au moins aussi impérieuse, dans une perspective de justice et d'égalité entre toutes les convictions religieuses.

Il est évidemment téméraire de parler de l'avenir. Mais cela ne doit pas empêcher la prospective, toujours nécessaire. Une loi est toujours faite non seulement pour le présent mais surtout dans une vision d'avenir. C'est évidemment le cas pour la présente loi sur la laïcité de l'État, du Québec d'aujourd'hui et de demain.

Concernant l'avenir, on peut faire deux affirmations. La première, c'est que le paysage religieux québécois va se modifier profondément au cours des 30 à 50 prochaines années, comme il s'est rapidement transformé au cours des dernières décennies. La seconde, c'est que ce paysage sera essentiellement pluraliste, et probablement de plus en plus. La grande

tendance des religions dans le monde ne va pas dans le sens de l'unification, mais bien plutôt de la fragmentation et de la diversification.

Dans une telle perspective, il est important de souligner que les religions ne sont pas égales entre elles. Certaines ont plus de pouvoir politique que d'autres, certaines sont financièrement plus riches que d'autres, certaines ont plus d'exigences que d'autres à l'endroit de leurs adhérents, certaines sont plus « visibles » que d'autres. Ainsi, le Catholicisme a toujours été plus « visible » de diverses manières que le Protestantisme, de nature plus discret. Aujourd'hui, l'Islam et les Juifs hassidiques sont maintenant plus visibles que les Catholiques, devenus discrets.

C'est ce qui fait que le PL21 peut apparaître à certains comme « islamophobe », voire « raciste ». Ce n'est pas ainsi que je le vois personnellement. En réalité, il faut le comprendre dans le contexte – très réaliste – des inégalités sociologiques entre les religions, et entre autres des inégalités de « visibilité » entre les religions.

Compte tenu de ces inégalités sociologiques, le principe du respect des convictions religieuses des « clientèles » est assurément un gage de justice et d'équité pour toutes les religions dans des institutions publiques comme les écoles. Il fait qu'aucune foi religieuse, y compris l'athéisme, n'a dans l'école plus de visibilité et, par conséquent, de présence que toutes les autres.

Si ce principe n'est pas adopté, il n'est plus possible de considérer nos institutions scolaires comme religieusement neutres. Diverses croyances auraient la complète liberté de s'y afficher, voire s'affronter. L'avenir apparaît alors fait d'incertitudes.

La laïcité ne règle évidemment pas tous les problèmes. Il n'y a pas de solution parfaite et idéale aux rapports complexes entre le religieux et l'éducation. Mais la laïcité apporte un cadre connu de règles et de normes qui respectent le pluralisme des convictions religieuses des parents et des élèves, et qui assure l'équité et la justice entre toutes les croyances.

Voilà pourquoi j'appuie le présent Projet de loi 21.